

Améliorations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail

Pour en savoir plus :
rqap.gouv.qc.ca

FLEXIBILITÉ

EXEMPTIONS RELATIVES AUX REVENUS DE TRAVAIL

Possibilité accrue de cumuler un revenu de travail pendant que vous recevez des prestations de maternité (nouveau-né), de paternité, parentales ou d'adoption, jusqu'à concurrence de 100 % du revenu hebdomadaire reconnu pour le calcul des prestations.

- + Chaque parent peut assurer, s'il le souhaite, une présence plus importante sur le marché du travail ou effectuer un retour progressif au travail avant la fin de sa participation au RQAP sans que cela modifie le montant de ses prestations.
- + Plus de flexibilité pour concilier ses obligations professionnelles et familiales.

PÉRIODE ALLOUÉE POUR LA PRISE DE PRESTATIONS DE PATERNITÉ, PARENTALES ET D'ADOPTION

Se termine au plus tard 78 semaines suivant la semaine de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant en vue de son adoption, soit un ajout de 6 mois supplémentaires.

- + Avec l'accord de son employeur, chaque parent peut choisir de retourner au travail plus tôt ou pour certaines périodes de temps afin de répondre à ses besoins ou à ceux de l'entreprise, tout en conservant ses prestations pour les utiliser au moment qu'il juge le plus opportun.
- + Mieux planifier son congé parental en fonction de ses besoins, des impératifs liés à son entreprise ou à sa profession.

PÉRIODE ALLOUÉE POUR LA PRISE DE PRESTATIONS DE MATERNITÉ

Se termine au plus tard 20 semaines suivant la semaine de l'accouchement ou de l'interruption de grossesse, soit un ajout de 2 semaines supplémentaires.

- + Permettre à un plus grand nombre de mères de bénéficier de l'ensemble des semaines de prestations auxquelles elles ont droit.

PARTAGE

PRESTATIONS PARENTALES OU D'ADOPTION PARTAGEABLES

Ajout de 4 semaines de prestations parentales ou d'adoption partageables (3 au régime particulier) dès que chaque parent reçoit 8 semaines de prestations partageables (6 au régime particulier).

- + Encourage et soutient les parents dans le partage des prestations.

ADAPTATION

PRESTATIONS D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN RELATIVES À L'ADOPTION

Nouvelle prestation d'accueil et de soutien de 13 semaines au régime de base entièrement partageables entre les parents (12 au régime particulier).

- + Les familles adoptantes bénéficient du même nombre de semaines de prestations que celles octroyées aux familles biologiques (55 au régime de base et 43 au régime particulier).

PARENTS ADOPTANTS

Ajout de 5 semaines de prestations exclusives à chacun des parents (3 au régime particulier) et 32 semaines partageables entre les parents (25 au régime particulier).

- + Les parents adoptants bénéficient de 5 semaines de prestations d'adoption additionnelles chacun (3 au régime particulier).

PROJETS PILOTES

À la demande du ministre, le Conseil de gestion de l'assurance parentale peut instituer des projets pilotes en vue d'étudier ou d'expérimenter des nouvelles mesures relatives aux conditions d'application de la Loi pour certaines catégories de travailleuses et de travailleurs.

- + Permettre de mieux adapter le RQAP aux besoins des travailleuses et des travailleurs et à l'évolution du marché du travail.

NAISSANCE ET ADOPTION MULTIPLE

Ajout de 5 semaines de prestations exclusives additionnelles à chacun des parents (3 au régime particulier).

- + Ces familles bénéficient de 10 semaines de prestations additionnelles (6 au régime particulier).

PARENTS SEULS

Ajout de 5 semaines de prestations parentales ou d'adoption au parent qui est le seul mentionné au certificat de naissance ou au document équivalent et au parent qui adopte seul son enfant (3 semaines au régime particulier).

